

A

**CONVOCAZIONE DU
CONSEIL
COMMUNAL**

Conformément aux L1122-11 et L1122-13 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **jeudi 28 mars 2024 à 19h30** à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

1^{ère} convocation

Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

t. L1122-11
Le Conseil s'assemble toutes les fois que exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an.
t. L1122-12
Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

t. L1122-13
Dans les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs (suivant règlement d'ordre intérieur) avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Le délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L122-17, alinéa 3.

t. L1122-15
Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

t. L1122-16
En l'absence de stipulation contraire dans le règlement d'ordre intérieur, il est donné acte du procès-verbal de la précédente séance, à l'ouverture de chaque séance.

t. L1122-17
Le Conseil ne peut prendre de résolution à la majorité de ses membres en fonction si le quorum n'est pas atteint.

Si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée à quorum, le nombre compétent, elle pourra, après la nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis à l'ordre du jour.

Si la deuxième et troisième convocations ne sont pas effectuées conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera mentionné si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a été infructueuse ; en outre, la troisième convocation mentionnera textuellement les deux dernières dispositions du présent article.

1. Rapport annuel de développement rural 2022 - approbation
2. Campagne de stérilisation des chats domestiques et d'identification des chats et chiens domestiques – convention type - approbation
3. Renouvellement du contrat de collecte des papiers-cartons en porte-à-porte
4. Certification de gestion forestière durable PEFC – charte d'engagement – approbation
5. Projets de plans d'aménagement forestier des bois communaux (Cantonement de Nassogne et Cantonement de La Roche) - avis
6. Motion de soutien aux revendications des agriculteurs
7. PCDR Démarrage d'une nouvelle Opération de Développement Rural
8. Remise en état du sanitaire et du chauffage à l'ancien presbytère de Flamierge – CSC – Mode de passation
9. Entretien extraordinaire des voiries 2024 (Longchamps) – mode de passation de marché – CSC – approbation.
10. Entretien extraordinaire des voiries 2024 (Mande-Saint-Etienne) – mode de passation de marché – CSC – approbation.
11. PPT travaux école de Longchamps – délais (amende)
12. Dossiers Enseignement : dénomination école communale de Compogne - autorisation
13. Huis clos. Dossiers enseignements.
14. Huis clos et scrutin secret. Dossiers enseignements

Pour information :

Approbation redevance communale pour la fréquentation des enfants aux activités organisées par l'accueil extrascolaire.

PAR LE COLLEGE,
La Directrice générale,



Le Bourgmestre,

